

IRLANDE

LA CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Quel que soit le type de structure choisi, la création de société a pour principal avantage de créer une séparation claire et définie entre le patrimoine personnel des dirigeants et le patrimoine de la société. En ayant une personnalité juridique propre, c'est la société qui engage sa responsabilité auprès des créanciers, débiteurs et autres parties prenantes.

Les dirigeants ne sont que des "mandataires" ayant la capacité d'agir au nom et pour le compte de la société, mais en aucun cas ils engagent leur responsabilité personnelle. De ce fait, leur patrimoine personnel reste préservé.

Cependant, le choix de la forme de société reste important car en fonction de la structure choisie, les conséquences ne seront pas les mêmes notamment d'un point de vue juridique. En parallèle des sociétés ayant une personnalité juridique propre, il est possible d'exercer son activité en tant qu'auto-entrepreneur. Cette option peut devenir avantageuse d'un point de vue fiscal dans certaines situations.

Nos équipes sont là pour vous aider à choisir la structure qui convient le mieux à vos besoins et vos attentes.

Quel que soit le type de société ayant une personnalité juridique propre, elle doit transmettre ses statuts et le formulaire A1 au registre des sociétés lors de sa constitution. Les types de sociétés le plus souvent mis en place sont les Limited Company (équivalent au SARL) avec un choix de capital libre mais le plus souvent de 1 euros au minimum. Nous conseillons un apport minimal de capital de 100 €.

■ Les statuts

Ils sont rédigés par les membres fondateurs ou par un solicitor. En Irlande, ils sont répartis en deux actes : le Memorandum of Association et l'Articles of Association.

À noter que pour les LTD (Private Company Limited by Shares), les statuts sont définis par un unique formulaire, le Constitution.

Les statuts sont essentiels car ils viennent définir les principales caractéristiques de la société, c'est-à-dire :

- Le nom de la société ;
- Le nom des dirigeants ;
- L'objet social et le siège social ;
- Le type de structure ;
- La responsabilité des dirigeants ;
- Le montant du capital social ;
- La répartition du capital social ;
- Toute autre clause permettant de préciser et d'organiser le fonctionnement de la société.

IRLANDE

LA CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

■ Le formulaire A1

Ce formulaire est disponible auprès du registre irlandais des sociétés, le Companies Registration Office.

Les informations à communiquer sont : le nom de la société, son siège social, l'identité et l'adresse des administrateurs (au moins deux) et du secrétaire général. Dans le cas où un avocat est chargé de la constitution de la société, ses coordonnées lui sont aussi demandées. Le formulaire doit être signé par un administrateur, le secrétaire général ou l'avocat, en présence d'un Commissioner of Oaths, d'un Peace Commissioner, d'un Practising Solicitor ou d'un Notary Public qui, par sa signature, déclarera la légalité et la conformité de l'objet social de la société avec l'activité commerciale effectivement réalisée.

Si ces démarches sont effectuées depuis la France, le document devra être signé devant un notaire avec vérification préalable des identités des différents signataires. Le siège social prévu par les documents sociaux doit être situé en Irlande et les documents sociaux doivent y être conservés.

La société de droit irlandais peut être constituée sous dix jours ouvrables, dès lors que les statuts sont approuvés. Les statuts peuvent être modifiés au moment de l'immatriculation ou postérieurement par une résolution des associés.

Si certains documents impératifs ne sont pas transmis, et si la société ne se conforme pas aux obligations administratives d'enregistrement (publicité, retour annuel, dépôt des comptes, etc.), elle pourra être pénalisée financièrement, voire radiée du registre des sociétés et être dissoute. La société préalablement avertie pourra se conformer et/ou contester toutes procédures ou notifications initiées par le CRO. Une société radiée peut également être réinstaurée sous certaines conditions. Le recours à un solicitor est conseillé pour de telles démarches.

L'administration irlandaise pose des questions pointues sur l'activité exercée en Irlande pour accorder un numéro de TVA à la société. L'obtention d'un numéro de TVA peut devenir intéressant dans certaines situations pour pouvoir obtenir le remboursement de la TVA payée lors des achats de biens et fournitures.

En plus des statuts et du formulaire A1, nous vous accompagnons également dans toutes les démarches administratives annexes, telles que la demande d'un PPS number pour les dirigeants, la déclaration des bénéficiaires effectifs.

IRLANDE

LA CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

■ Les frais de constitution

Concernant les frais de constitution, ils varient en fonction de la spécificité des statuts, des prestations de l'avocat et du notaire :

- Frais d'enregistrement de la société (Registration fees) : 100 € en format papier ou 50 € en format électronique ;
- Frais d'enregistrement du nom de la société (business name registration fees) : 40 € en format papier ou 20 € en format électronique ;
- Frais de déclaration de conformité : entre 10 € et 20 € ;
- Frais divers (impression des statuts, sceaux, etc.) : environ 60 € ;
- Honoraires du solicitor dont le recours est facultatif mais fortement conseillé ;
- Honoraires du notaire ou bien du Commissioner for Oaths pour vérifier/valider la déclaration de conformité (Statutory Declaration).

En règle générale, les frais de constitution d'une société vont de 500 € à 1 500 €.

Une Private Limited Company peut commencer à exercer ses activités dans de courts délais dès la procédure d'immatriculation. Une Public Limited Company ne peut réellement démarrer son activité qu'après obtention d'un deuxième certificat, le Trading Certificate, délivré dès que l'entreprise a réuni le capital exigé par la loi.

Dans le cas où la location d'un bien immobilier n'est pas envisageable, les partenaires de 01 Accounting Services offrent un service de domiciliation ainsi qu'une gestion du courrier incluse dans l'offre.

■ Les obligations légales de la société au fur et à mesure de son activité

1/ Le formulaire « Annual Return »

Toute société implantée en Irlande, exerçant ou non une activité commerciale, se doit de soumettre auprès du CRO (Companies Registration Office) un document électronique appelé « Annual Return ». Ce formulaire synthétise une grande partie des informations relatives au fonctionnement de la société, telle que son nom, son numéro d'identification, son adresse ou encore l'identité du « Secretary » et des « Directors ».

IRLANDE

LA CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Les entreprises, dès leur création, se doivent de respecter une procédure claire et établie quant au remplissage de ce document et son envoi à l'administration fiscale irlandaise. Le premier « Annual return » doit être envoyé au CRO 6 mois après la date de constitution de la société. Par la suite, l'entreprise devra communiquer ce formulaire tous les 12 mois, en prenant comme date de référence la date ou le premier « Annual Return » a été soumis. En complément de cet Annual Return, chaque société se doit de communiquer et soumettre les comptes annuels de l'exercice, mise à part pour l'envoi du premier « Annual Return ».

Prenons l'exemple d'une entreprise constituée le 14 septembre 2020 : Le premier « Annual Return » devra être envoyé au CRO au plus tard le 14/03/2021. À partir de cette date, l'entreprise soumettra le formulaire à l'administration tous les 14/03, la prochaine échéance sera donc le 14/03/2022. À partir de cette date, l'entreprise devra communiquer à la fois le formulaire « Annual Return » et les comptes annuels.

Il est important de s'attarder sur cette procédure car tout retard dans l'envoi des « Annual Return » peut avoir des conséquences importantes sur votre entreprise. Il y a tout d'abord des frais de retard pouvant aller jusqu'à 1 200 €. Par ailleurs, vos comptes annuels seront soumis à un audit financier obligatoire durant les deux prochains exercices. L'audit financier est un dispositif lourd et complexe qu'il ne faut pas prendre à la légère, elle nécessite des formalités complémentaires et peut représenter un coût supplémentaire important pour votre entreprise. Enfin, en cas de retard très important, l'administration peut aller jusqu'à la dissolution définitive de votre entreprise.

2/ L'audit des comptes

De même qu'en France, les sociétés implantées en Irlande doivent certifier leurs comptes si un ou plusieurs critères sont respectés. Il s'agit d'une obligation légale à laquelle il n'est pas possible de déroger. En effet, toute société respectant deux des 3 critères mentionnés ci-dessous devra obligatoirement se soumettre à la certification et l'audit de ses comptes annuels :

- Un total net de bilan supérieur à 6 millions d'euros (ou 7.2 millions d'euros brut) ;
- Un chiffre d'affaires annuel supérieur à 12 millions d'euros ;
- Le nombre moyen de salariés embauchés sur l'année est supérieur à 50.

■ La dissolution de la société

En raison d'une multitude de facteurs, l'activité d'une société peut cesser. Dans ce type de situation, il sera nécessaire de suivre une procédure précise afin de mettre fin à son activité. Il existe en Irlande deux grands processus de dissolution d'une société :

- « **Liquidation** » :

Cette procédure consiste à liquider la société, soit par résolution de ses actionnaires, soit par résolution des actionnaires ratifiée par les créanciers de la société, soit par décision de la Haute Cour Irlandaise (High Court). La société est officiellement liquidée trois mois après la date d'enregistrement des documents nécessaires, ou bien lorsque la Haute Cour ordonne sa dissolution après sa liquidation.

- « **Strike-off** » :

Cette procédure consiste à radier la société du registre des entreprises. Les formalités administratives sont importantes en Irlande, et tout retard important dans l'envoi des différents formulaires peut résulter en une radiation de la société. Ce type de procédure impacte de manière très sérieuse l'activité de la société : Tous les actifs de la société deviennent propriétés de l'Etat irlandais, l'entité légale cesse d'exister et la responsabilité des dirigeants devient par conséquent illimitée. Cela signifie notamment que leur patrimoine personnel n'est plus protégé. Il faut noter qu'il existe également une procédure de « Voluntary Strike-off », qui consiste pour les dirigeants d'une société à mettre fin à l'activité de manière volontaire pour diverses raisons.

Tous nos collaborateurs irlandais sont disponibles pour fournir des détails quant à ces deux procédures, et la manière dont elles peuvent être évitées.

IRLANDE

LA FISCALITÉ

Après la création de la société en Irlande, il faut procéder à l'enregistrement aux taxes dont la société est éligible auprès du Revenue. Les premiers enregistrements à faire sont ceux relatifs à la corporation tax, à la TVA et aux taxes employeurs.

■ L'impôt société (Corporation Tax ou CT)

L'impôt sur les sociétés (Corporation Tax) s'élève à un taux de 12.5 % depuis 2003 sur les sociétés dites actives, c'est-à-dire dont l'activité est industrielle, commerciale et de services. Le taux d'impôt sur les sociétés (CT) s'élève à 25 % pour les sociétés à activités passives, activités concernant les détentions de titres et les dividendes.

Pour bénéficier du taux réduit de 12.5 %, il est donc nécessaire que l'entreprise exerce une partie de son activité sur le territoire irlandais. Si la présence en Irlande se résume par exemple à une holding détenant des titres de participation, alors il sera difficile de prétendre au taux de 12,5 %. Tout le challenge réside donc dans la capacité à démontrer un intérêt autre que financier à résider sur le sol irlandais. Nous sommes conscients de cette problématique et notre bureau basé à Dublin est là pour répondre à toutes vos interrogations.

Concernant la base imposable, cet impôt est calculé sur le bénéfice de la société. Sont déductibles uniquement les charges en relation avec l'activité économique de la société.

À partir de la deuxième année, la société peut être redevable de la preliminary Corporation Tax. C'est un acompte de la corporation tax due au titre de l'année en cours. Pour les petites entreprises dont la corporation tax de l'année précédente n'a pas dépassé les 200 000 €, la preliminary tax est due le 11^e mois de l'exercice comptable. Elle correspond à 90 % de la corporation tax de l'année en cours si elle peut être déterminé ou 100 % de la corporation tax de l'année précédente.

■ La TVA (VAT)

L'enregistrement est obligatoire à partir d'un certain seuil de chiffres d'affaires selon les activités exercées. Son taux est normalement de 23 % mais peut être de 13.5 %, 9 % ou 4.5 % pour certains services ou biens.

Les seuils de chiffres d'affaires pour l'obligation de s'inscrire à la TVA :

- À partir de 37 500 € de chiffres d'affaires provenant de services ;
- À partir de 75 000€ de chiffres d'affaires provenant de la vente de biens ;
- À partir de 41 000 € pour des personnes réalisant des acquisitions intracommunautaires ;
- À partir de 35 000 € de chiffres d'affaires provenant de ventes et achats à distances.

Une fois inscrit à la TVA, l'entreprise collecte de la TVA sur ses ventes à des clients assujettis Irlandais. Si vous avez des clients européens avec un numéro de TVA intracommunautaire, vous n'avez pas à mettre de TVA sur votre facture.

IRLANDE

LA FISCALITÉ

Il est important de noter que la politique fiscale de l'Irlande en matière de TVA est différente de celle de la France. Si en France, un numéro fiscal vous est directement attribué lors de l'enregistrement aux greffes, ce n'est pas le cas en Irlande. En effet, l'obtention d'un numéro de TVA fait l'objet d'une demande à part entière.

Les autorités fiscales irlandaises restent relativement exigeantes quant à l'attribution de ce numéro fiscal. En effet il n'est pas rare d'observer un refus de leur part. Ces derniers se basent sur des critères précis et exigent de la part de l'entreprise concernée une activité réelle et concrète sur le sol irlandais.

De manière générale, l'administration fiscale irlandaise s'appuie sur 3 principaux critères pour justifier l'attribution d'un numéro de TVA. Le premier critère, le plus important, consiste à vérifier si l'entreprise possède un ou plusieurs clients en Irlande. Dans un second temps, elle regarde si l'entreprise travaille avec des prestataires et sous-traitants basés en Irlande. Enfin, elle va se baser sur la présence ou non de bureaux physiques en Irlande, avec possiblement la présence de salariés sur place.

L'obtention d'un numéro de TVA est donc une étape délicate qui nécessite une certaine expertise. Nous proposons de réaliser les démarches à votre place en ayant en tête l'ensemble des critères exigés par l'administration.

Par ailleurs, si vous avez une activité implantée dans plusieurs pays, nos équipes sont là pour répondre à vos interrogations et apporter une solution quant aux différentes problématiques fiscales que vous pouvez rencontrer, notamment en matière de TVA.

■ La fiscalité des dividendes

Lorsqu'un contribuable résident d'un Etat perçoit des revenus de source étrangère, il est important de se référer à la convention fiscale signée entre ces deux pays afin de déterminer quel pays est en droit de taxer. Cependant, dans la plupart des cas, les dividendes sont imposés dans le pays de résidence de l'actionnaire. De ce fait, si un résident français perçoit un dividende de la part d'une société irlandaise, ce dividende sera imposé en France.

De son côté, l'administration fiscale irlandaise effectue une retenue à la source de 25 % pour tout dividende versé par une société irlandaise à un résident ou non résident. Afin d'éviter cette retenue à la source, il est possible de remplir un formulaire à envoyer à l'administration fiscale, afin de réclamer une exonération de retenue à la source. Ce formulaire s'appelle le « Dividend Withholding Tax (DWT) ».

Si vous ne réclamez aucune exonération de retenue à la source et si une convention fiscale existe entre les deux pays concernés, vous pourrez dans la plupart des cas bénéficier d'un crédit impôt dans votre pays de résidence, à hauteur de la retenue à la source.

■ Les problématiques de fiscalité internationale

La fiscalité internationale des personnes physiques repose sur la notion de résidence. Vous êtes résident fiscal irlandais si vous avez passé plus de 183 jours sur le sol irlandais ou plus de 280 jours sur les deux derniers exercices. Si vous respectez ces critères, vous devenez imposable au barème irlandais.

Si vous ne remplissez pas ces critères, il faudra alors déterminer quel est votre lieu de résidence fiscal, tout en s'appuyant sur les conventions fiscales internationales si votre situation présente des cas de double imposition.

■ Le système de paye en Irlande

Chaque fois qu'un salaire est payé, l'employeur déduit l'impôt sur le revenu (IT), l'assurance sociale liée au salaire (PRSI) et la charge sociale universelle (USC). L'employeur sera ensuite chargé de payer l'ensemble des montants déduits à l'administration fiscale irlandaise.

1/ Income tax

Il existe en Irlande des mécanismes de crédits d'impôts permettant de diminuer la base imposable à l'impôt sur le revenu (Income Tax).

Tout résident irlandais est éligible à la « Personal Tax Credit ». Cependant, le montant de ce crédit d'impôt varie en fonction de la situation familiale du résident : Célibataire / Marié / Divorcé / etc. Il est également possible de devenir éligible à des crédits d'impôts additionnels si on remplit d'autres critères.

Une fois les crédits d'impôts appliqués, les salaires sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, constitué de 2 grandes tranches : 20 % et 40 %. Là encore, la situation familiale joue un rôle important pour déterminer le montant de revenu imposable à telle ou telle tranche. Par exemple, si vous êtes célibataire, vous serez imposé à 20 % sur la part des revenus allant jusqu'à 35 300 €. Si votre rémunération dépasse les 35 300 €, alors la partie supérieure sera imposée à 40 %.

IRLANDE

LA FISCALITÉ SUR LES PERSONNES PHYSIQUES

2/ PRSI

Les cotisations d'assurance sociale liée à la rémunération (PRSI) sont versées au fonds d'assurance sociale qui aide à payer les prestations de protection sociale et les pensions. La plupart des employeurs et des salariés (âgés de 16 ans à l'âge de la retraite, actuellement 66 ans) versent des cotisations d'assurance sociale (PRSI).

Rémunération annuelle	Contribution PRSI salarié	Contribution PRSI employeur
De 1 976 € à 18 304 €	0 %	8.80 %
De 18 305 € à 20 696 €	4 %	8.80 %
De 20 697 € à 22 048 €	4 %	11.05 %
Plus de 22 048 €	4 %	11.05 %

3/ Universal Social Charges (USC)

L'USC est un impôt payable sur votre salaire total, mais certains types de revenus sont exonérés. Selon votre situation, vous payez l'USC au taux standard ou au taux réduit. Les taux vont de 0.5 % à 8 % pour l'année 2021. Elle est également soumise au système PAYE et est déduite du salaire par l'employeur au nom de l'Etat.

Rémunération annuelle	Taux USC
Jusqu'à 12 012 €	0.5 %
De 12 012 € à 20 687 €	2 %
De 20 687 € à 70 044 €	4.5 %
Au-delà de 70 044 €	8 %